

## CAP ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE

### NOTE D'INFORMATION A DESTINATION DES CANDIDATS INDIVIDUELS (Hors statut scolaire) SESSION 2021



Un arrêté de révision de la spécialité Accompagnant éducatif petite enfance va paraître prochainement. Cette note sera mise à jour dès cette parution.

#### INFORMATIONS GENERALES

Toutes les informations indispensables relatives au Certificat d'Aptitude Professionnelle accompagnant éducatif petite enfance (CAP AEPE) sont regroupées dans le référentiel de l'examen (arrêté du 22 février 2017).

Ce document est disponible :

- Sur le site internet du CNDP (Centre National de Documentation Pédagogique) : [http://eduscol.education.fr/referentiels-professionnels/cap\\_accomp\\_educ.html](http://eduscol.education.fr/referentiels-professionnels/cap_accomp_educ.html)
- Au CRDP (Centre Régional de Documentation Pédagogique) - 6 rue des Fusillés - 25000 BESANCON

Le CAP accompagnant éducatif petite enfance est le premier niveau de qualification du secteur de la petite enfance. Le titulaire de ce diplôme est un professionnel qualifié qui exerce ses activités auprès de l'enfant de moins de six ans dans le souci constant du respect de ses besoins, de ses droits et de son individualité.

#### REGLEMENT D'EXAMEN

Epreuves	Unités	Coefficient	Mode d'évaluation	Durée
<b>UNITES PROFESSIONNELLES</b>				
EP1 – Accompagner le développement du jeune enfant	UP1	6	Ponctuel oral	25 min
EP2 – Exercer son activité en accueil collectif	UP2	4	Ponctuel écrit	1h30
EP3 – Exercer son activité en accueil individuel	UP3	4	Ponctuel pratique et oral	1h30 de préparation + 25 mn oral
<b>UNITES GENERALES</b>				
EG1 Français et histoire-géographie - Enseignement moral et civique	UG1	3	Ponctuel écrit et oral	2h15
EG2 – Mathématiques – sciences physiques et chimiques	UG2	2	Ponctuel écrit	2h
EG3 – Education physique et sportive	UG3	1	Ponctuel	--
EG4 – Prévention, santé environnement	UG4	1	Ecrit	1 h
Epreuve facultative : Langue vivante (3)	UF	1	Ponctuel oral	20 mn

(1) Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en but de l'obtention du diplôme.

Le diplôme est délivré aux candidats qui ont obtenu **une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 (moyenne des notes de toutes les épreuves) ET une moyenne aux épreuves professionnelles égale ou supérieure à 10/20 (moyenne des notes des trois épreuves EP1, EP2 et EP3).**

#### LES BENEFICES

**Si vous échouez à l'examen du CAP AEPE, vous pouvez conserver vos notes pendant 5 ans** à compter de leur obtention, que ces notes soient supérieures ou égales à 10/20 ou inférieures à 10/20.

**ATTENTION : Les candidats ayant passé le CAP petite enfance (ancienne version, soit avant 2018 ou 2019 pour la session de rattrapage) n'ont pas d'épreuves similaires avec le nouveau CAP AEPE. Il n'y a donc pas de report de notes possible.**

## LES DISPENSES

### Dispense des épreuves de l'enseignement général (EG1 et EG2)

- Pour les candidats titulaires d'un diplôme de niveau III (= nouveau niveau 5) et IV de l'éducation nationale, de l'agriculture ou maritime (CAP, BEP, BP, BAC, DAEU, BT, BMA, DTMS, capacité en droit), diplôme ou titre professionnel au moins de niveau IV du répertoire national de certifications (RNCP) ou d'un diplôme de niveau IV obtenu dans un état membre (membre de l'Union Européenne, de l'espace européen ou de l'association européenne de libre –échange) avec au moins une épreuve passée en français ou la qualification de niveau A2 en langue française.
- Pour les candidats titulaires de diplômes nationaux de l'enseignement supérieur (BTS, DEUG, DEUST, DEUP, licence, maîtrise, DUT, DESS, DEA...)

### Dispense de l'épreuve d'Education Physique et Sportive (EG3) :

Les candidats individuels qui passent les épreuves de l'enseignement général peuvent à leur demande être dispensés de l'épreuve d'Education Physique et Sportive (Sport).

### Dispenses professionnelles :

Ministère	Education Nationale et jeunesse		Agriculture et alimentation		Emploi	Sports
Diplômes Et titres  Epreuves du CAP AEPE	BEP Accompagne- ment, soins et services à la personne (ASSP) (A partir de 2013)	Mention complé- mentaire aide à domicile (MC AD) (A partir de 1997)	BEPA Services aux personnes (A partir de 2013)	CAPA Services aux personnes et vente en espace rural (A partir de 2017)	Titre professionnel assistant(e) de vie aux familles  (A partir de 2003)	Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (CP JEPS) mention « animateur d'activités et de vie quotidienne »
EP1 : Accompagner le développement				Allègement		
EP2 : exercer son activité en accueil						
EP3 : Exercer son activité en accueil individuel						

## CALENDRIER DU DEROULEMENT DE LA SESSION D'EXAMEN

<b>A compter du 19- octobre</b>	Les candidats individuels se pré-inscrivent sur le site internet du rectorat de Besançon et impriment leur pré-inscription.
<b>Date à déterminer</b>	Les candidats doivent avoir envoyé au rectorat leur confirmation d'inscription signée accompagnée des pièces justificatives indiquées dans la note d'accompagnement <b>avant le 10 décembre 2020. Passé ce délai, la pré-inscription sera annulée.</b>
<b>Au plus tard le lundi 15 mars 2021</b>	<b>Les candidats doivent retourner au Rectorat les 2 fiches d'activités de l'EP1 en double exemplaire, les attestations d'expérience ou de stage avec les justificatifs demandés (en fonction des cas, bulletins de salaire, certificats de travail ...) (Epreuves EP1 et EP2)</b>
<b>Au plus tard le lundi 15 mars 2021</b>	<b>Les assistant(e)s maternel(le)s et les employé(e)s à domicile doivent retourner au Rectorat leur projet d'accueil si, lors de leur inscription, ils/elles ont coché cette case. (Epreuve EP3)</b>
<b>Fin avril – début mai 2021</b>	Les candidats reçoivent leur convocation à leur domicile. <b>Il est donc impératif de signaler tout changement d'adresse.</b>
<b>De mi-mai à fin juin 2021</b>	Déroulement des épreuves générales et professionnelles
<b>Début juillet 2021</b>	Publication des résultats
<b>Mi-juillet 2021</b>	Envoi des relevés de notes
<b>Dernière quinzaine de septembre</b>	Envoi des diplômes au domicile du candidat

## EPREUVES DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL (Extraits du référentiel)

### EPREUVE PROFESSIONNELLE - EP1 ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DU JEUNE ENFANT

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences professionnelles et les savoirs associés liés à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages.

→ Exigence de stage ou d'expérience professionnelle pour passer l'épreuve (cf. tableau relatif aux « stages et expérience professionnelle exigés » page 4).

→ L'épreuve EP1 comprend une épreuve orale de 25 mn (exposé suivi d'un entretien avec le jury).

→ Pendant l'épreuve orale, vous présenterez au jury deux fiches (un recto-verso par fiche) :

- Une fiche relative à la réalisation d'un soin du quotidien,
- Une fiche relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages.

→ Ces fiches présenteront le contexte d'intervention et mettront en évidence les activités menées et leur évaluation autour de l'enfant **de moins de trois ans**.

#### **TRANSMISSION DES DEUX FICHES AU RECTORAT :**

**Vous devrez envoyer par voie postale (envoi en recommandé avec avis de réception vivement conseillé ou lettre suivie) les deux fiches en double exemplaire au plus tard le lundi 15 mars 2021 au RECTORAT DEC5 – CAP Accompagnant éducatif petite enfance - 10 rue de la Convention - 25030 BESANCON CEDEX.**

Vos nom, prénom et numéro de candidat doivent apparaître lisiblement en haut de chaque fiche.

Des modèles de fiche sont accessibles en ligne (<http://www.ac-besancon.fr>)

**En l'absence de tout justificatif et attestation de stage/expérience professionnelle non transmis au plus tard le 15 mars 2021, vous ne serez pas autorisé(e) à vous présenter à l'épreuve et la note « 0 » sera attribuée.**

**Le jour de l'épreuve, vous devrez vous présenter avec un exemplaire de vos deux fiches.**

### EPREUVE PROFESSIONNELLE - EP2 - EXERCER SON ACTIVITE EN ACCUEIL COLLECTIF

→ Exigence de stage ou d'expérience professionnelle pour passer l'épreuve (cf. tableau relatif aux « stages et expérience professionnelle exigés » page 4).

→ Epreuve écrite d'une durée d'1h30

→ L'épreuve a pour objectif de vérifier les compétences professionnelles et les savoirs associés liés aux activités professionnelles d'accueil et de prise en charge de jeunes enfants dans des structures collectives (école maternelle, EAJE et ACM).

### EPREUVE PROFESSIONNELLE - EP3 – EXERCER SON ACTIVITE EN ACCUEIL INDIVIDUEL

→ Epreuve orale : élaboration d'un projet d'accueil à partir d'un ensemble documentaire (préparation d'1h30), puis exposé du candidat suivi d'un entretien avec le jury (durée de 25 mn).

→ L'épreuve a pour objectif de vérifier les compétences professionnelles et les savoirs associés liés à l'exercice de son activité en accueil individuel (à domicile, domicile des parents ou maison d'assistants maternels).

→ **Seuls les assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s et les employé(e)s à domicile** ont la possibilité de présenter un projet d'accueil réel (dossier de 5 pages maximum) qui prend appui sur leur contexte d'intervention professionnel à domicile. Ce choix s'effectue à l'inscription. Dans ce cas, l'épreuve consiste uniquement en un exposé du projet d'accueil et un entretien avec le jury. **Vous devrez justifier de votre situation avec votre agrément et un bulletin de salaire de garde d'enfant de moins de 6 ans.**

#### **ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S OU EMPLOYE(E)S A DOMICILE : TRANSMISSION DU PROJET AU RECTORAT**

**Vous devrez envoyer par voie postale (envoi en recommandé avec avis de réception vivement conseillé ou lettre suivie) le projet d'accueil en double exemplaire au plus tard le lundi 15 mars 2021 au RECTORAT DEC5 – CAP Accompagnant éducatif petite enfance - 10 rue de la Convention - 25030 BESANCON CEDEX.**

Vos nom, prénom et numéro de candidat doivent apparaître lisiblement sur votre projet.

Un modèle d'en-tête de dossier est accessible en ligne (<http://www.ac-besancon.fr>)

**En l'absence d'un bulletin de salaire et de l'agrément non transmis au plus tard le 15 mars 2021, vous ne serez pas autorisé(e) à vous présenter à l'épreuve et la note « 0 » sera attribuée.**

**Le jour de l'épreuve, vous devrez vous présenter avec un exemplaire de votre projet d'accueil.**

## CONDITIONS DE STAGES ET EXPERIENCES PROFESSIONNELLES pour EP1 et EP2

**EAJE** : Etablissement d'accueil du jeune enfant : multi accueil, crèche collective, halte-garderie, jardin d'enfants ou autres structures d'accueil spécialisé des jeunes enfants.

**ACM** : Accueil collectif de mineurs : avec ou sans hébergement, en centre de vacances, en colonie de vacances, en centre de loisirs, en centre aéré.

PARUTION PROCHAINE D'UN ARRETE DE REVISION DE LA SPECIALITE (simplification des lieux de stage)

CAS N°1/ Les candidats ne justifiant d'aucune expérience professionnelle :

**Attention : les lieux de stage doivent être différents pour l'EP1 et l'EP2**

Epreuves	Lieux	Durée des stages = minimum 448 heures
<b>EP1 : Accompagner le développement du jeune enfant</b>	Etablissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) OU auprès d'un assistant maternel agréé OU une garde à domicile travaillant pour un organisme de services d'aide à la personne agréé (Enfants de moins de trois ans)	<b>Au minimum 7 semaines</b> consécutives ou non (soit 224 heures) de stages  (réalisés à partir de janvier 2018)
<b>EP2 : Exercer son activité en accueil collectif</b>	Ecole maternelle ou Etablissement d'accueil de jeunes enfants ou Accueil collectif de mineurs (ACM) (Enfants de moins de six ans)	<b>Au minimum 7 semaines</b> consécutives ou non (soit 224 heures) de stages  (réalisés à partir de janvier 2018)

CAS N°2/ L'assistant maternel ou le garde à domicile justifiant de 11 semaines (soit 352 heures) d'expérience professionnelle dans son domaine :

Epreuves	Lieux	Durée = minimum 448 heures
<b>EP1 : Accompagner le développement du jeune enfant</b>	Justifier de <b>Au minimum 11 semaines</b> consécutives ou non (soit 352 heures) d'expérience professionnelle en tant qu'assistant maternel agréé ou garde à domicile travaillant pour un organisme de services d'aide à la personne agréé (Enfants de moins de trois ans)  (L'expérience est prise en compte à compter de janvier 2018)	
<b>EP2 : Exercer son activité en accueil collectif</b>	Ecole maternelle ou Etablissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) ou Accueil collectif de mineurs (ACM) (Enfants de moins de six ans)	<b>Au minimum 3 semaines</b> consécutives ou non (soit 96 heures) de stages ou d'expériences professionnelles dans le secteur de la petite enfance (moins de six ans)  (réalisés à partir de janvier 2018)

CAS N°3/ Les candidats justifiant de 11 semaines d'expérience professionnelle (soit 352 heures) en école maternelle ou accueil collectif de mineurs (ACM) :

Epreuves	Lieux	Durée stage/expérience professionnelle = minimum 448 heures
<b>EP1 : Accompagner le développement du jeune enfant</b>	Etablissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) ou auprès d'un assistant maternel agréé ou une garde à domicile travaillant pour un organisme de services d'aide à la personne agréé (Enfants de moins de trois ans)	<b>Au minimum 3 semaines</b> consécutives ou non (soit 96 heures) de stages  (réalisés à partir de janvier 2018)
<b>EP2 : Exercer son activité en accueil collectif</b>	Ecole maternelle ou Etablissement d'accueil de jeunes enfants ou Accueil collectif de mineurs (Enfants de moins de six ans)	<b>Au minimum 11 semaines</b> consécutives ou non (soit 352 heures) d'expérience professionnelle  (réalisés à partir de janvier 2018)

**CAS N°4/ Les candidats justifiant de 12 semaines d'expérience professionnelle (soit 384 heures)  
en établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) :**

Epreuves	Lieux	Durée stage/expérience professionnelle = minimum 384 heures
<b>EP1 : Accompagner le développement du jeune enfant</b>	Etablissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) (Enfants de moins de trois ans)	<b>Au minimum 12 semaines</b> consécutives ou non (soit 384 heures) de stages au titre de l'expérience professionnelle  (réalisés à partir de janvier 2018)
<b>EP2 : Exercer son activité en accueil collectif</b>		
<b>Un stage en école maternelle ou ACM (enfants de 3 à 6 ans) sera demandé en complément de l'expérience professionnelle.</b>		

**CAS N°5/ Les candidats stagiaires (sans expérience professionnelle) de la formation continue  
et les candidats en enseignements à distance :**

**Attention : les lieux de stage doivent être différents pour l'EP1 et l'EP2**

Epreuves	Lieux	Durée stages = minimum 448 heures	
<b>EP1 : Accompagner le développement du jeune enfant</b>	Etablissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) ou auprès d'un assistant maternel agréé ou une garde à domicile travaillant pour un organisme de services d'aide à la personne agréé (Enfants de moins de trois ans)	<b>Au minimum 4 semaines</b> consécutives ou non (soit 128 heures) de stages  (réalisés à partir de janvier 2018)	<b>Durée de stage complémentaire :</b>  6 semaines de stage en 0 à 6 ans (soit 192 h)  (réalisés à partir de janvier 2018)
<b>EP2 : Exercer son activité en accueil collectif</b>	Ecole maternelle ou Etablissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) ou Accueil collectif de mineurs (ACM) (Enfants de moins de six ans)	<b>Au minimum 4 semaines</b> consécutives ou non (soit 128 heures) de stage  (réalisés à partir de janvier 2018)	

**Une semaine de stage équivaut à un temps plein de 32 heures (moyenne académique).  
Le contrôle se fera sur le nombre total d'heures pour chaque cas indiqué.**

La réalisation des périodes de formation (ou d'expérience professionnelle) doit se **situer dans les trois années précédant l'examen** (Pour la session 2021, les périodes ne doivent pas être antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2018).

**\*Conditions de recevabilité des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP)**

- **PFMP qui se déroulent au domicile privé de l'assistant maternel agréé ou en maison d'assistants maternels (MAM) :**
- l'assistant maternel est agréé par le conseil départemental et assure l'accueil d'enfant(s) depuis au moins cinq ans ;
- l'assistant maternel a validé l'épreuve EP1 du CAP Petite enfance (arrêté du 22/11/2007) ou détient les unités U1 et U3 du CAP Accompagnant éducatif petite enfance (arrêté du 22/02/2017) ou est titulaire d'un diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ou d'un diplôme intervenant dans le domaine de la petite enfance inscrit au RNCP d'au moins de niveau 3 (= ancien niveau 5).
- **PFMP qui se déroulent auprès d'un organisme de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de six ans :**
- délivrance de l'agrément pour les organismes de services à la personne pour la garde à domicile pour les enfants de moins de trois ans ;
- le professionnel tuteur est titulaire d'un CAP Petite enfance (arrêté du 22/11/2007) ou du CAP Accompagnant éducatif petite enfance (arrêté du 22/02/2017) ET a une expérience professionnelle d'au moins trois ans auprès d'enfant(s) de moins de trois ans ;
- ou le professionnel tuteur est titulaire d'une autre certification de niveau 5 (= ancien niveau 3) justifiant de compétences dans le domaine de la petite enfance et a une expérience professionnelle d'au moins cinq ans auprès d'enfants de moins de trois ans.

**Vous pouvez contacter le Rectorat de Besançon - Division Examens et Concours (DEC5) :**  
- par téléphone au 03 81 65 73 63  
- par mail : [sandrine.poivert@ac-besancon.fr](mailto:sandrine.poivert@ac-besancon.fr)



**ACADÉMIE  
DE BESANÇON**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**CAP ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE**

**ATTESTATION DE STAGE OU D'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE**

**EP1 Accompagner le développement du jeune enfant**

**Le candidat ou la candidate doit conserver une copie de ce document.**

**Nom :** ..... **Prénom :** ..... **Date de naissance :** .....

<b>Etablissement/structure : Nom et adresse + CACHET</b>	<b>Type de structures accueillant des enfants de moins de trois ans</b>	<b>TOTAL</b>
<input type="checkbox"/> Stage ou <input type="checkbox"/> Activité salariée	<input type="checkbox"/> EAJE (moins de 3 ans) <input type="checkbox"/> AMA (moins de trois ans) <input type="checkbox"/> Autre : .....	du : ...../...../..... au : ...../...../.....  Nb d'heures : ...
<input type="checkbox"/> Stage ou <input type="checkbox"/> Activité salariée	<input type="checkbox"/> EAJE (moins de 3 ans) <input type="checkbox"/> AMA (moins de trois ans) <input type="checkbox"/> Autre : .....	du : ...../...../..... au : ...../...../.....  Nb d'heures : ...
<input type="checkbox"/> Stage ou <input type="checkbox"/> Activité salariée	<input type="checkbox"/> EAJE (moins de 3 ans) <input type="checkbox"/> AMA (moins de trois ans) <input type="checkbox"/> Autre : .....	du : ...../...../..... au : ...../...../.....  Nb d'heures : ...
		<b>TOTAL HEURES : .....</b>

**EAJE (Etablissement d'accueil du jeune enfant) :** multi-accueil, crèche collective, halte-garderie, jardin d'enfants (0-3 ans)

**ACM (Accueil collectif de mineurs) :** avec ou sans hébergement, centre de vacances, centre de loisirs, centre aéré (0-6 ans)

**AMA (Assistante maternelle agréée)**

Pour la session 2021, les périodes de stage ou d'expérience professionnelle ne doivent pas être antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**En cas de non-conformité au règlement d'examen, le candidat ou la candidate ne sera pas autorisé/e à présenter l'épreuve correspondante, le diplôme ne lui sera pas délivré et la mention NON VALIDÉE sera attribuée à l'épreuve.**

<b>Cadre réservé à l'administration</b>	<b>oui</b>	<b>non</b>
Certificats de travail de 11 semaines (assistante maternelle-garde à domicile) – soit un minimum de 352 h		
Certificats de travail de 12 semaines en EAJE – soit un minimum de 384 h (valable pour EP1 et EP2)		
Candidats stagiaires : 7 semaines en EAJE ou auprès d'un AMA (enfants de moins de 3 ans), soit un minimum de 224 h		
Formation continue ou ens. à distance : minimum de 4 semaines (= 128h) + Durée complémentaire : h =		
Si expérience professionnelle avec les 0-6 ans, en école maternelle, en EAJE ou en accueil collectif pour mineurs → durée exigée de 3 semaines auprès d'enfants de moins de 3 ans (soit 96 h).		
Expérience ou stage réalisé à compter du 1er janvier 2018 (3 ans précédent la session d'examen)		
Visa du jury à ..... Le ...../...../.....		

**RETOUR AU RECTORAT POUR LE 15 MARS 2021  
(preuve de dépôt et cachet de la poste faisant foi).**



**ATTESTATION DE STAGE OU D'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE**

**EP2 Exercer son activité en accueil collectif**

**Le candidat ou la candidate doit conserver une copie de ce document.**

**Nom : ..... Prénom : ..... Date de naissance : .....**

<b>Etablissement/structure : Nom et adresse + CACHET</b>	<b>Type de structures accueillant des enfants de moins de trois ans</b>	<b>TOTAL</b>
<input type="checkbox"/> Stage ou <input type="checkbox"/> Activité salariée	<input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> EAJE (moins de six ans) <input type="checkbox"/> ACM (moins de six ans)	du : ...../...../..... au : ...../...../.....  Nb d'heures : ...
<input type="checkbox"/> Stage ou <input type="checkbox"/> Activité salariée	<input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> EAJE (moins de six ans) <input type="checkbox"/> ACM (moins de six ans)	du : ...../...../..... au : ...../...../.....  Nb d'heures : ...
<input type="checkbox"/> Stage ou <input type="checkbox"/> Activité salariée	<input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> EAJE (moins de six ans) <input type="checkbox"/> ACM (moins de six ans)	du : ...../...../..... au : ...../...../.....  Nb d'heures : ...
		<b>TOTAL HEURES : .....</b>

**EAJE (Etablissement d'accueil du jeune enfant) :** multi-accueil, crèche collective, halte-garderie, jardin d'enfants (0-3 ans)

**ACM (Accueil collectif de mineurs) :** avec ou sans hébergement, centre de vacances, centre de loisirs, centre aéré (0-6 ans)

**AMA (Assistante maternelle agréée)**

Pour la session 2021, les périodes de stage ou d'expérience professionnelle ne doivent pas être antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**En cas de non-conformité au règlement d'examen, le candidat ou la candidate ne sera pas autorisé/e à présenter l'épreuve correspondante, le diplôme ne lui sera pas délivré et la mention NON VALIDÉE sera attribuée à l'épreuve.**

<b>Cadre réservé à l'administration</b>	<b>oui</b>	<b>non</b>
Si AMA ou garde à domicile avec expérience professionnelle (0-3 ans) (11 semaines, soit 352 h) → durée exigée de 3 semaines auprès d'enfants de 3 à 6 ans (soit 96h).		
Candidats avec 12 semaines d'expérience professionnelle en EAJE - stage complémentaire en 0-6 ans		
Candidats stagiaires : 7 semaines en EAJE ou ACM ou école maternelle (enfants de moins de 6 ans), soit un minimum de 224 h		
Formation continue ou ens. à distance : minimum de 4 semaines (= 128h) + Durée complémentaire : h =		
Expérience ou stage réalisé à compter du 1er janvier 2018 (3 ans précédent la session d'examen)		
Visa du jury à ..... Le ...../...../.....		

**RETOUR AU RECTORAT POUR LE 15 MARS 2021  
(preuve de dépôt et cachet de la poste faisant foi).**

## DOCUMENTS A FOURNIR POUR LE 15 MARS 2021

Tous les candidats devront fournir leur(s) attestation(s) de stage ou d'expérience professionnelle ainsi que les documents répertoriés dans ce tableau ci-dessous :

POUR LES STAGES OU EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES	DOCUMENTS À FOURNIR AVEC LES ATTESTATIONS DE STAGE OU D'EXPERIENCE
<b>Candidats assistant(s) maternel(s) et garde(s) à domicile</b>  <b>(épreuves EP1 et EP3)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Copie de l'agrément d'assistant maternel</li> <li>▪ Copie des contrats de travail précisant l'âge des enfants en garde (période prise en compte : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018)</li> <li>▪ Bulletins de salaire justifiant des 352 heures de garde (EP1)</li> <li>▪ Les deux fiches de l'EP1 en double exemplaire + le modèle de la page de garde agrafé à chaque fiche</li> <li>▪ Le projet d'accueil EP3 en double exemplaire + le modèle de la page de garde agrafé au début de chaque projet</li> </ul>
<b>Candidats en enseignement à distance</b>	<p>L'attestation de scolarité de l'organisme de formation à distance</p>
<b>Candidats ayant une expérience professionnelle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le(s) certificat(s) de travail indiquant les heures mensuelles sinon joindre des bulletins de salaire</li> </ul>
<b>Stage réalisé au domicile privé de l'assistant maternel agréé</b>  <b>ou</b>  <b>en maison d'assistants maternels</b>  <b>Ou auprès d'un organisme de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfants de moins de trois ans</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b><u>Chez l'assistant maternel agréé ou en maison d'assistants maternels :</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'agrément de l'assistant maternel et certificat(s) de travail justifiant des 5 années minimales d'expérience professionnelle requises auprès des 0-3 ans.</li> <li>▪ La copie du relevé de notes de l'épreuve EP1 du CAP petite enfance de l'assistant maternel <u>OU</u> celui des épreuves EP1 et EP3 du CAP accompagnant éducatif petite enfance <u>OU</u> la copie du diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture <u>OU</u> d'un diplôme intervenant dans le domaine de la petite enfance inscrit au RNCP d'au moins de niveau 5 (ancien niveau 3).</li> </ul> </li> <li>▪ <b><u>Auprès d'un organisme de services à la personne :</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'agrément de l'organisme de services à la personne</li> <li>▪ <u>Concernant le tuteur de stage :</u> la copie du diplôme du CAP petite enfance (arrêté du 22/11/2007) ou du CAP accompagnant éducatif petite enfance (arrêté du 22/02/2017) ET certificat(s) de travail justifiant une expérience professionnelle d'au moins 3 ans auprès d'enfants de moins de trois ans <u>OU</u></li> <li>▪ <u>si le tuteur est titulaire d'une autre certification de niveau 5 (ancien niveau 3),</u> certificat(s) de travail justifiant une expérience professionnelle d'au moins 5 ans auprès d'enfants de moins de trois ans</li> </ul> </li> </ul>
<b>Candidats qui réalisent un stage auprès d'un organisme de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 6 ans</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La copie de l'agrément pour les organismes de services à la personne pour la garde à domicile pour les enfants de moins de 3 ans.</li> <li>▪ La copie du diplôme du CAP Petite enfance (arrêté du 22/11/2007) du professionnel tuteur <u>OU</u> celle de son CAP Accompagnant éducatif petite enfance (arrêté du 22/02/2017) et certificat(s) de travail des 3 années minimales d'expérience professionnelle requises</li> </ul>
<b>Pour tous les candidats qui passent l'EP1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les deux fiches de l'EP1 en double exemplaire.</li> <li>▪ Le modèle de la page de garde agrafé à chaque fiche</li> </ul>

**RECTORAT**

**DEC5 – CAP Accompagnant éducatif petite enfance  
10 rue de la Convention - 25030 BESANCON CEDEX.**



**ACADÉMIE  
DE BESANÇON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CAP AEPE SESSION 2021**

**Epreuve EP1 : Accompagner le développement du jeune enfant**

**FICHE n° 1 : Réalisation d'un soin du quotidien**

**Nom de famille :**

**Nom d'usage :**

**Prénom :**

Cette page de garde sera la première page de chaque fiche.

Chaque fiche ne dépassera pas un recto-verso.

Chaque fiche sera éditée en double exemplaire et transmise au Rectorat pour le 15 mars 2021.

Le jour de l'examen, le candidat se présentera avec un exemplaire des deux fiches.

**CENTRE D'EXAMEN (A remplir par le service gestionnaire) :**



**ACADÉMIE  
DE BESANÇON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CAP AEPE SESSION 2021**

**Epreuve EP1 : Accompagner le développement du jeune enfant**

**FICHE n° 2 : Activité relative à l'accompagnement de l'enfant  
dans ses découvertes et ses apprentissages**

**Nom de famille :**

**Nom d'usage :**

**Prénom :**

**Cette page de garde sera la première page de chaque fiche.**

**Chaque fiche ne dépassera pas un recto-verso.**

**Chaque fiche sera éditée en double exemplaire et transmise au Rectorat pour le 15 mars 2021.**

**Le jour de l'examen, le candidat se présentera avec un exemplaire des deux fiches.**

**CENTRE D'EXAMEN (A remplir par le service gestionnaire) :**



**ACADÉMIE  
DE BESANÇON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CAP ACCOMPAGNANT EDUCATIF  
PETITE ENFANCE**

**EPREUVE EP3  
Exercer son activité en accueil individuel**

**PROJET D'ACCUEIL REEL**

**SESSION 2021**

**Le projet d'accueil sera envoyé au Rectorat en double exemplaire pour le 15 mars 2021.  
Cette page de garde sera la première page de chaque projet d'accueil.  
Le jour de l'épreuve, vous devrez vous présenter avec un exemplaire de votre projet d'accueil.**

NOM DE FAMILLE (Nom de Naissance) : .....

NOM D'USAGE : .....

PRENOM : .....

**RESERVE A L'ADMINISTRATION**

Centre épreuve :

Statut :  Assistante maternelle  Garde à domicile

A justifié de  l'agrément  d'un bulletin de salaire type Pajemploi (validité 01/01/18 au 15/03/2021)